



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC LE CLUB BMS GYMNASTIQUE RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE JACOB, SALLE DE GYMNASTIQUE SPECIALISEE

Livry-Gargan, le 15 SEP. 2025

N°2025-054

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de BMS GYMNASTIQUE, du 22 juillet 2025, tendant à obtenir l'occupation du gymnase Jacob, salle de gymnastique spécialisée afin d'organiser un projet gymnastique;

Vu la convention à conclure avec BMS GYMNASTIQUE, relative à l'utilisation du gymnase Jacob, salle de gymnastique spécialisée;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation des projet gymnastique organisées par BMS GYMNASTIQUE, du 20 septembre au 4 juillet 2026, les samedis, de 13h à 18h;

Considérant que cette manifestation s'effectuera sur le gymnase Jacob, salle de gymnastique spécialisée, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec BMS GYMNASTIQUE, une convention relative à l'utilisation du gymnase Jacob, salle de gymnastique spécialisée, sis 2-16 avenue Ferre à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue du 20 septembre au 4 juillet 2026, les samedis, de 13h à 18h

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental